



Les présentes modalités du programme Primes TD font partie de votre contrat du titulaire de carte. Veuillez lire attentivement ce document important et le garder en lieu sûr. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement des présentes modalités du programme Primes TD de temps à autre. Les présentes modalités du programme Primes TD remplacent toutes les versions précédentes. Vous pouvez également trouver un exemplaire des présentes modalités du programme Primes TD à l'adresse [td.com/contrats](https://www.td.com/contrats).

Vous devez lire les présentes modalités du programme Primes TD avec toutes les autres conventions qui s'appliquent à votre carte de crédit TD. Lorsque vous activez ou utilisez votre carte ou le compte ou que vous y accédez, l'une ou l'autre de ces actions signifie que vous avez accepté, reçu et lu tous les documents qui composent le contrat, y compris les présentes modalités du programme Primes TD.

Article 1 : Définitions

Article 2 : Accumuler des points Primes TD

- 2.1** Que sont les points Primes TD?
- 2.2** Comment accumulerez-vous des points Primes TD et comment échangez-vous un crédit voyages TD?
- 2.3** Comment recevez-vous votre crédit voyages TD?
- 2.4** Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?
- 2.5** Pouvez-vous recevoir des offres?

Article 3 : Échanger vos points Primes TD

- 3.1** Comment échanger vos points Primes TD?
- 3.2** Comment échanger vos points Primes TD par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD?
- 3.3** Comment échanger vos points Primes TD par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages?
- 3.4** Quelle est la valeur de vos points Primes TD lorsque vous les échangez contre des achats de voyages?
- 3.5** Comment échanger vos points Primes TD contre d'autres options d'échange?

Article 4 : Modalités du programme

- 4.1** Comment vérifier votre solde de points Primes TD?
- 4.2** Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de points Primes TD?
- 4.3** Pouvez-vous combiner vos points Primes TD avec d'autres comptes aux termes du programme Primes TD?
- 4.4** Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?
- 4.5** Qu'advient-il des points Primes TD lors du décès du titulaire de carte principal?
- 4.6** Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages?

Article 5 : Renseignements généraux

- 5.1** Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?
- 5.2** Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos points Primes TD?
- 5.3** Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?
- 5.4** Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme Primes TD?
- 5.5** Pouvons-nous modifier les modalités du programme Primes TD?
- 5.6** Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?
- 5.7** Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?
- 5.8** Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme Primes TD?
- 5.9** Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?
- 5.10** Quelles lois régissent les présentes modalités?

Article 6 : Communiquer avec nous

Article 1 : Définitions

Voici la signification de certains **termes clés** figurant dans les présentes modalités du programme Primes TD. Nous expliquons également la signification d'autres termes clés directement dans d'autres articles des présentes modalités du programme Primes TD.

Si vous repérez d'autres termes clés utilisés dans les présentes modalités du programme Primes TD, vous trouverez leur définition dans votre contrat du titulaire de carte.

Compte désigne le compte de carte de crédit TD que nous ouvrons et tenons pour le titulaire de carte principal.

Contrat désigne le contrat du titulaire de carte, en sa version modifiée de temps à autre. Le contrat du titulaire de carte comprend :

- la déclaration relativement au compte, en sa version modifiée de temps à autre;
- la convention sur la confidentialité, en sa version modifiée de temps à autre; et
- les présentes modalités du programme Primes TD, en leur version modifiée de temps à autre.

En règle signifie que vous vous conformez à ce que vous êtes tenu de faire, ou de ne pas faire, aux termes du contrat.

Expedia pour la TD désigne le site Web et les lignes téléphoniques qu'Expedia a créés exclusivement pour les membres du programme afin de vous aider dans le cadre des achats de voyages. Expedia, Inc. possède et exploite Expedia pour la TD.

Nous, notre ou **nos** ou **TD** désigne La Banque Toronto-Dominion.

Points Primes TD désigne les points Primes TD pour la carte de crédit Visa Infinite TD Classe ultime Voyages et/ou les points Primes TD pour la carte de crédit Visa Primes TD ou la carte de crédit Visa TD Platine Voyages, selon le cas.

Programme désigne le programme Primes TD associé au compte, qui comprend tous les privilèges du programme et les avantages rattachés aux primes, dont les points Primes TD.

Résidents de l'extérieur du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale ne se situe pas au Québec.

Résidents du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale se situe au Québec.

Titulaire de carte désigne le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire.

Titulaire de carte supplémentaire désigne une personne que nous avons ajoutée au compte à la demande du titulaire de carte principal. Cette personne a accès au compte, et nous lui avons émis une carte liée au compte.

Vous, votre, vos ou **vôtre** ou **vous-même** désigne chaque titulaire de carte.

Article 2 : Accumuler des points Primes TD

2.1 Que sont les points Primes TD?

Les points Primes TD sont des points de récompense que vous accumulez lorsque vous effectuez un achat admissible avec le compte lié au programme. Le nombre de points Primes TD que vous pouvez accumuler dépend du montant et du type précis d'achat que vous effectuez avec le compte. Les points Primes TD n'ont aucune valeur monétaire, à moins d'être échangés contre un crédit sur le relevé dans le compte lié au programme.

Vous pouvez seulement accumuler des points Primes TD à l'égard des achats **nets** imputés et portés au compte. Cela signifie que les crédits visant des remboursements, les articles retournés et les autres crédits similaires à l'égard d'achats réduiront ou annuleront les points Primes TD accumulés.

Vous n'accumulez pas de points Primes TD à l'égard des éléments suivants :

- les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD);
- les frais d'intérêts;
- les frais;
- les ajustements;
- les remboursements; et/ou
- les rabais ou autres crédits similaires portés au compte.

2.2 Comment accumulerez-vous des points Primes TD et comment échangez-vous un crédit voyages TD?

Le compte lié au programme doit être ouvert et en règle pour accumuler des points Primes TD :

- Si vous ne pouvez pas effectuer d'achat parce que le compte n'est pas en règle et que nous avons limité la capacité du compte à effectuer des opérations, vous ne pouvez pas accumuler de points Primes TD.
- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Vous accumulez des points Primes TD dans une seule des catégories d'achat présentées dans le tableau ci-dessous lorsque vous effectuez un achat admissible et que votre compte est en règle. Le nombre de points Primes TD que vous pouvez accumuler dépend du type de carte de crédit TD que vous avez.

Nous arrondirons vos achats admissibles portés au compte à la hausse ou à la baisse au dollar entier le plus près et nous appliquerons ensuite les points Primes TD accumulés à l'égard de cet achat.

	<i>Visa* Primes TD</i>	<i>Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
Catégorie d'achat	points Primes TD accumulés	points Primes TD accumulés	points Primes TD accumulés
Taux d'accumulation de base à l'égard de tous les achats à l'exception des achats entrant dans les catégories d'achat ci-dessous	1 point Primes TD par dollar d'achat Les points Primes TD que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.	1,5 point Primes TD par dollar d'achat Les points Primes TD que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.	2 points Primes TD par dollar d'achat Les points Primes TD que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.

	<i>Visa* Primes TD</i>	<i>Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
Catégorie d'achat	points Primes TD accumulés	points Primes TD accumulés	points Primes TD accumulés
Expedia pour la TD : taux d'accumulation à l'égard des achats de voyages en ligne	4 points Primes TD par dollar d'achat de voyage que vous effectuez en ligne par l'intermédiaire de Expedia pour la TD.com ou que vous effectuez par téléphone par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.	6 points Primes TD par dollar d'achat de voyage que vous effectuez en ligne par l'intermédiaire de Expedia pour la TD.com ou que vous effectuez par téléphone par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.	8 points Primes TD par dollar d'achat de voyage que vous effectuez en ligne par l'intermédiaire de Expedia pour la TD.com ou que vous effectuez par téléphone par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.

	<i>Visa* Primes TD</i>	<i>Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
Taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie	3 points Primes TD par dollar d'achat d'épicerie	4,5 points Primes TD par dollar d'achat d'épicerie	6 points Primes TD par dollar d'achat d'épicerie

	5 000 \$	15 000 \$	25 000 \$
Plafonds annuels	Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats d'épicerie est supérieur au plafond annuel au cours d'une année. Si le total de vos achats d'épicerie dépasse le plafond annuel, le taux d'accumulation de base s'appliquera. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.		

	<i>Visa* Primes TD</i>	<i>Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
Taux d'accumulation à l'égard des paiements préautorisés (PPA)	2 points Primes TD par dollar de PPA	3 points Primes TD par dollar de PPA	4 points Primes TD par dollar de PPA

	5 000 \$	15 000 \$	25 000 \$
Plafonds annuels	Le taux d'accumulation à l'égard des PPA cesse de s'appliquer lorsque le total de vos PPA est supérieur au plafond annuel au cours d'une année. Si le total de vos PPA dépasse le plafond annuel, le taux d'accumulation de base s'appliquera. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.		

	Visa* Primes TD	Visa* TD Platine Voyages	Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages
Taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant	3 points Primes TD par dollar d'achat au restaurant	4,5 points Primes TD par dollar d'achat au restaurant	6 points Primes TD par dollar d'achat au restaurant
Plafonds annuels	5 000 \$	15 000 \$	25 000 \$
	Le taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant cesse de s'appliquer lorsque le total de vos achats au restaurant est supérieur au plafond annuel au cours d'une année. Si le total des achats au restaurant dépasse le plafond annuel, le taux d'accumulation de base s'appliquera. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.		

Prime d'anniversaire de points Primes TD

La prime d'anniversaire de points Primes TD s'applique seulement au titulaire principal d'une carte Visa* TD Classe ultime Voyages.

Chaque année, vous recevrez dans votre compte **Visa* TD Classe ultime Voyages** une prime d'anniversaire de points Primes TD (la « prime d'anniversaire ») équivalent à **10 %** du nombre total de points Primes TD accumulés au cours des **12** mois précédant la date d'anniversaire du titulaire de carte principal, jusqu'à concurrence d'une prime de **10 000** points Primes TD. La prime d'anniversaire TD est calculée seulement sur les points que vous avez accumulés avec votre compte Classe ultime Voyages actuel. Cela signifie que les points accumulés auparavant avec d'autres cartes Primes, les points de la prime d'acquisition ou les autres points Primes promotionnels accumulés ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre prime d'anniversaire. Le compte doit être ouvert et en règle à la date de versement des points pour que vous soyez admissible.

2.3 Comment recevez-vous votre crédit voyages TD?

Le crédit voyages TD s'applique seulement aux comptes et titulaires de carte Visa* TD Classe ultime Voyages.

Vous recevrez un crédit voyages TD de **100,00 \$** sur le premier achat de voyage admissible porté au compte pendant une année civile donnée. Pour recevoir le crédit voyages TD, le compte doit être ouvert, actif et en règle.

Un **achat de voyage admissible** désigne :

- l'achat d'un séjour dans un **hôtel, un motel, un hébergement de tourisme ou une location de vacances** de **500,00 \$ CA** ou plus effectué auprès d'Expedia pour la TD.
- l'achat d'un **forfait vacances** de **500,00 \$ CA** ou plus auprès d'Expedia pour la TD, qui **comprend l'hôtel, le motel, l'hébergement de tourisme ou la location de vacances avec un forfait incluant la** location de transport. La combinaison de multiples réservations dans un hôtel, un motel ou un hébergement de tourisme sera considérée comme un achat **admissible** si les réservations ont été faites au cours d'une même opération d'achat de **500,00 \$ CA** ou plus auprès d'Expedia pour la TD. Si d'autres achats en lien avec le voyage sont ajoutés à une même opération sur Expedia pour la TD, seuls les achats **admissibles** précédemment définis seront comptabilisés au titre du seuil minimal de **500,00 \$ CA**.

Les achats de voyage admissibles excluent ce qui suit :

Les voyages achetés auprès d'un fournisseur de voyages autre qu'Expedia pour la TD ne sont pas admissibles au crédit voyages, y compris ceux achetés auprès d'Expedia Inc. Ces

achats de voyage ne sont pas considérés comme étant des achats de voyage effectués auprès d'Expedia pour la TD.

Un crédit voyages TD sera émis par année civile.

- Nous appliquerons automatiquement le crédit de **100,00 \$** sur le relevé de votre compte, au plus tard **90** jours après que le premier achat de voyage admissible soit imputé au compte pendant une année civile donnée. Ce crédit n'est pas pris en compte dans le paiement minimal de votre carte. Vous devez quand même payer le plein montant minimal avant la date d'échéance du paiement.
- Si le titulaire de carte principal ferme son compte Visa Infinite TD Classe ultime Voyages ou change pour une autre carte après avoir reçu le crédit voyages TD et que dans la même année civile il ouvre un nouveau compte Visa Infinite TD Classe ultime Voyages ou rechange pour cette carte, il n'aura pas droit à un deuxième crédit voyages TD pour cette année civile.
- Nous n'émettrons pas plus d'un crédit voyages TD de **100,00 \$** par compte et année civile. Les crédits non appliqués ne seront pas reportés à l'année civile suivante. Par exemple, si vous ne faites pas d'achat de voyage admissible dans une année civile, vous n'aurez pas droit à un crédit voyages TD de **200,00 \$** l'année suivante (ni à deux crédits voyages de **100,00 \$**).

Qu'en est-il si l'achat de voyage admissible est annulé?

Si l'achat de voyage initial admissible est contrepassé dans le compte pour toute raison, il se produira ce qui suit :

Si :	Alors :
un deuxième achat de voyage admissible est inscrit au compte pendant la même année civile.	<ul style="list-style-type: none">• Nous considérerons ce nouvel achat de voyage comme étant l'achat de voyage admissible.• Nous n'annulerons pas le crédit au relevé si toutes les conditions existantes ont été respectées.
aucun autre achat de voyage admissible n'est inscrit au compte pendant la même année civile.	<ul style="list-style-type: none">• Nous annulerons le crédit au relevé, et• Vous serez de nouveau admissible à un nouveau crédit voyages Expedia pour la TD au cours de cette année civile. <p>Tout crédit annulé figurera sur votre relevé à titre de frais portés au compte au montant de 100,00 \$.</p> <p>Cette opération de contrepassation peut avoir lieu dans les 30 jours suivant l'annulation de l'achat de voyage admissible.</p>

Nos méthodes de chronométrage électronique seront définitives quant à l'établissement du moment et du jour où nous recevons tout achat de voyage admissible.

2.4 Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?

Nous utilisons les codes de catégorie de commerçant pour établir la catégorie d'achat pour les achats d'épicerie et les achats au restaurant.

Achat au restaurant désigne un achat de produits et de services de restaurant effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats au restaurant.

Achat d'épicerie désigne un achat à l'épicerie ou d'articles d'épicerie effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'épicerie.

Achat de voyage désigne tout achat de voyage et de services liés aux voyages que vous portez au compte.

Code de catégorie de commerçant désigne le code de catégorie de commerçant que le réseau de paiement Visa utilise pour un commerçant afin de catégoriser ses produits et services, que Visa peut modifier de temps à autre. Seuls les achats utilisant les codes de

catégorie de commerçant suivants sont admissibles au taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie ou au taux d'accumulation à l'égard des achats au restaurant :

- achats d'épicerie : **5411**;
- achats au restaurant : **5812** et **5814**.

Nous n'effectuons pas de surveillance afin d'établir si les commerçants classent et imputent correctement les opérations conformément à un code de catégorie de commerçant, ou classent correctement une opération en tant que PPA. Toutefois, nous nous réservons le droit d'établir si un achat est admissible à une catégorie d'achat.

Paiements préautorisés ou **PPA** désigne les achats portés par un titulaire de carte qu'il impute au compte. Un PPA permet au titulaire de carte de payer automatiquement des paiements de factures récurrentes auprès d'un commerçant. Le paiement aura lieu à une date et selon une fréquence précises (par exemple, quotidiennement, mensuellement ou annuellement).

Achats de voyages non effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD

Les achats de voyages effectués auprès d'un fournisseur de voyages qui n'est pas Expedia pour la TD seront admissibles au taux d'accumulation de base. Cela comprend les achats de voyages effectués auprès d'Expedia, Inc. Ces achats de voyages ne sont pas considérés comme des achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.

Veillez communiquer avec nous aux coordonnées figurant à l'article **6 Communiquer avec nous**, si vous voulez confirmer si un achat porté au compte est admissible à une catégorie d'achat.

Si un achat est admissible à plus d'une catégorie d'achat, vous accumulerez seulement selon l'une de ces catégories d'achat. Nous nous réservons le droit d'établir le taux d'accumulation applicable à votre achat admissible.

2.5 Pouvez-vous recevoir des offres?

À l'occasion, nous pourrions vous présenter des offres d'une durée limitée qui s'appliquent au programme, qui peuvent vous accorder :

- des catégories d'achat supplémentaires;
- des taux d'accumulation supplémentaires et/ou accrus à l'égard d'une catégorie d'achat;
- des taux d'échange supplémentaires et/ou réduits;
- des avantages auprès de commerçants sélectionnés; et/ou
- des points Primes TD en prime.

Des modalités supplémentaires s'appliqueront à de telles offres et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où l'offre est présentée.

Article 3 : Échanger vos points Primes TD

3.1 Comment échanger vos points Primes TD?

Pour échanger des points Primes TD, le compte lié au programme doit être ouvert, actif et en règle. Cela signifie que :

- Aux fins du présent programme, si vous omettez d'effectuer **2** paiements minimums de suite, vous ne pouvez pas échanger vos points Primes TD. Vous devez remettre le compte en règle avant de pouvoir échanger vos points Primes TD. Par exemple, vous devez effectuer votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement. Pour savoir comment remettre le compte en règle, communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.
- Le compte doit être actif pour échanger des points Primes TD. Si vous n'accumulez ou n'échangez pas de points Primes TD pendant une période de **1** an ou plus, le compte est considéré inactif aux fins du programme. Pour en savoir plus sur ce qu'il advient de vos points Primes TD si votre compte est inactif aux fins du programme, veuillez consulter l'article **4.4 Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?**
- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Le titulaire de carte principal ou tout titulaire de carte supplémentaire peut échanger des points Primes TD contre les achats suivants :

- des achats de voyages effectués avec le compte par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD;
- des achats de voyages effectués avec le compte par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages;
- d'autres options d'échange; et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

Vous ne pouvez pas échanger de points Primes TD accumulés à l'égard d'achats qui ne sont pas encore passés dans le compte et qui n'ont pas encore été ajoutés à votre solde de points Primes TD.

Nous nous ferons aux premières directives que nous recevons, que ce soit de la part du titulaire de carte principal ou d'un titulaire de carte supplémentaire, pour échanger des points Primes TD. Nos méthodes de chronométrage électronique seront définitives quant à l'établissement du moment et du jour où nous recevons les directives d'échange.

3.2 Comment échanger vos points Primes TD par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD?

Vous pouvez échanger vos points Primes TD directement par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD en ligne ou par téléphone au moment où vous effectuez votre achat de voyage. Vous pouvez payer votre achat de voyage au moyen de la totalité ou d'une partie de vos points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD.

Lorsque vous échangez vos points Primes TD contre une tranche du coût d'un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD et que vous portez la tranche restante du coût de l'achat de voyage à la carte de crédit TD liée au programme, vous accumulez des points Primes TD seulement sur le montant net de l'achat de voyage porté au compte.

Vous pouvez visiter le site Web exclusif **Expedia pour la TD.com** ou appeler le numéro de téléphone exclusif d'Expedia pour la TD pour échanger vos points Primes TD contre votre achat de voyage par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD. Pour ce faire, utilisez les coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

3.3 Comment échanger vos points Primes TD par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages?

Lorsque vous effectuez un achat de voyage par l'intermédiaire d'une agence ou d'un fournisseur de voyages qui n'est pas Expedia pour la TD (« **autre fournisseur de voyages** »), vous ne pouvez pas échanger directement vos points Primes TD contre cet achat de voyage par l'intermédiaire de cet autre fournisseur de voyages. Pour échanger vos points Primes TD contre cet achat de voyage, vous devez, dans les **90** jours après que l'achat de voyage est passé dans le compte :

- vous rendre sur **PrimesTD.com**; ou
- nous appeler au numéro indiqué à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Pour savoir quand votre achat de voyage par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyage est passé dans le compte, vous pouvez :

- consulter les relevés de compte; ou
- nous appeler aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Les points Primes TD que vous échangez à l'égard d'achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages s'afficheront en tant que crédit sur le relevé au compte.

3.4 Quelle est la valeur de vos points Primes TD lorsque vous les échangez contre des achats de voyages?

La façon d'échanger vos points Primes TD et la valeur qu'ont vos points Primes TD, dépendent de la façon dont vous avez effectué l'achat de voyage :

Expedia pour la TD <i>en ligne et par téléphone</i>	Chaque tranche de 200 points Primes TD vaut 1 \$ Vous pouvez échanger seulement des tranches de 200 points Primes TD.
Autres fournisseurs de voyages	À l'égard de la première tranche de 1 200 \$ d'un achat de voyage (correspondant à 300 000 points Primes TD) : <ul style="list-style-type: none"> • Chaque tranche de 250 points Primes TD vaut 1 \$; • Vous pouvez échanger seulement des tranches de 250 points Primes TD.
Autres fournisseurs de voyages	Après la première tranche de 1 200 \$ du même achat de voyage (correspondant à tout nombre supérieur à 300 000 points Primes TD) : <ul style="list-style-type: none"> • Chaque tranche de 200 points Primes TD vaut 1 \$; • Vous pouvez échanger seulement des tranches de 200 points Primes TD.

Nous fournissons un crédit sur le relevé au compte pour ces points Primes TD échangés d'un montant correspondant à la valeur en argent totale de ces points Primes TD. Ce crédit ne s'applique pas à votre paiement minimal exigible. Vous devez effectuer le paiement de la totalité du paiement minimal exigible à la date d'échéance du paiement. Si la valeur en argent des points Primes TD échangés dépasse le coût total de l'achat de voyage, nous ne créditerons pas le compte d'un montant supérieur au coût total de l'achat de voyage.

3.5 Comment échanger vos points Primes TD contre d'autres options d'échange?

Nous pouvons vous permettre d'échanger des points Primes TD pour obtenir des articles autres que des achats de voyages (les **autres options d'échange**), notamment :

- contre de la marchandise et des services;
- contre des achats auprès de commerçants donnés;
- contre des crédits de formation;
- contre un crédit au compte lié au programme (vous devez effectuer le paiement de la totalité du paiement minimal exigible à la date d'échéance du paiement); et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

Pour effectuer un échange selon d'autres options d'échange ou pour en savoir plus sur les autres options d'échange, rendez-vous sur **www.PrimesTD.com**. Lorsque vous échangez des points Primes TD contre d'autres options d'échange, des modalités supplémentaires s'appliqueront et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où vous effectuez un échange contre d'autres options d'échange. Nous ne sommes pas tenus d'offrir d'autres options d'échange et nous pouvons les annuler ou les modifier à tout moment, selon notre jugement.

Article 4 : Modalités du programme

4.1 Comment vérifier votre solde de points Primes TD?

Vous pouvez consulter votre solde de points Primes TD des manières suivantes :

- en ligne sur **PrimesTD.com**;
- par l'intermédiaire de BanqueNet ou de l'appli TD;
- sur le relevé de compte;
- par téléphone aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**; et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

4.2 Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de points Primes TD?

Vous devez examiner votre solde de points Primes TD sur chaque relevé de compte et nous faire part de toute erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé afin que nous puissions

faire une enquête à ce sujet. Communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6** *Communiquer avec nous*.

Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé, nous considérerons que le solde de points Primes TD ainsi que nos registres sont exacts (à l'exception de toute somme que nous avons créditée au compte par erreur). Si nous confirmons une erreur, ou si nous créditions par inadvertance des points Primes TD à votre solde de points Primes TD, nous pouvons rajuster le solde de points Primes TD à tout moment sans vous en aviser.

4.3 Pouvez-vous combiner vos points Primes TD avec d'autres comptes aux termes du programme Primes TD?

Vous pouvez combiner vos points Primes TD avec d'autres comptes liés à un programme Primes TD si tous les critères suivants sont remplis :

- vous êtes le titulaire de carte principal des deux comptes et chaque compte est lié au programme Primes TD;
- les deux comptes liés au programme Primes TD sont ouverts, actifs et en règle; et
- vous avez un solde de **10 000** points Primes TD ou plus à transférer à l'autre programme Primes TD admissible.

Pour combiner vos points Primes TD avec un autre compte admissible qui est lié au programme Primes TD, communiquez au numéro de téléphone indiqué à l'article **6** *Communiquer avec nous*.

4.4 Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?

Les points Primes TD n'expireront pas et ne seront pas annulés tant que le compte lié au programme demeure ouvert, actif et en règle, et que le contrat n'a pas pris fin.

Le tableau ci-dessous explique comment et quand vos points Primes TD expireront et seront annulés. Dans tous les cas mentionnés ci-dessous, nous pouvons reporter l'expiration des points Primes TD, et ce report ne nous empêche pas d'exercer nos droits aux termes des présentes modalités du programme Primes TD.

Les points Primes TD expireront et seront annulés dans les situations suivantes :

Si vous fermez le compte	Si le compte est en règle et que le titulaire de carte principal ferme le compte, vous devez échanger les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD dans les 90 jours suivant la fermeture du compte. Si vous n'échangez pas les points Primes TD dans ce délai, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.
Si nous fermons le compte	Pour les résidents de l'extérieur du Québec <ul style="list-style-type: none">• Si, pour quelque motif que ce soit, nous fermons le compte qui est lié au programme, tous les points Primes TD expireront et seront annulés immédiatement.
Si nous fermons le compte (suite)	Pour les résidents du Québec <ul style="list-style-type: none">• Non en règle Si nous fermons le compte parce que le compte n'est pas en règle, tous les points Primes TD expireront et seront annulés immédiatement;• Motif autre que l'inactivité ou le statut non en règle du compte Si nous fermons le compte pour quelque autre motif (autre que l'inactivité ou parce que le compte n'est pas en règle), nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD expireront à une date précisée. Vous aurez jusqu'à cette date précisée pour échanger ces points Primes TD. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD au plus tard à cette date précisée, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.

Si le compte est inactif	<p>Si vous n'accumulez ou n'échangez aucun point Primes TD pendant une période de 1 an ou plus, le compte est considéré comme inactif aux fins du programme.</p> <p>Si, pour quelque motif que ce soit, votre compte est inactif, nous pouvons fermer le compte et nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD expireront à une date précisée. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD au plus tard à cette date précisée, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.</p>
Si nous résilions le programme	<p>Si nous résilions le programme, les points Primes TD ne pourront être échangés que dans les 90 jours suivant la date de notre avis annonçant la résiliation du programme. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD dans les 90 jours suivant la date de notre avis annonçant la résiliation du programme, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.</p>
Transfert à une autre carte de crédit TD	<p>Si le titulaire de carte principal transfère le compte à une autre carte de crédit TD, ce qui suit s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit TD liée à un programme Primes TD (y compris une carte Visa* TD Voyages Affaires), vous pouvez transférer les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD à raison de un contre un vers le nouveau compte. • Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit TD qui n'est pas liée à un programme Primes TD, vous ne pouvez pas transférer les points Primes TD vers le nouveau compte. Vous devez échanger les points Primes TD dans les 90 jours suivant le transfert en nous appelant au numéro de téléphone indiqué à l'article 6 Communiquer avec nous. Si vous n'échangez pas les points Primes TD dans ce délai, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.

4.5 Qu'advient-il des points Primes TD lors du décès du titulaire de carte principal?

Le présent article s'applique lorsque nous recevons un avis selon lequel le titulaire de carte principal est décédé et que son compte lié au programme a un solde de points Primes TD.

Bénéficiaire désigne la personne désignée par un exécuteur, un fiduciaire ou un liquidateur de la succession du titulaire de carte principal qui obtiendra les points Primes TD cumulés sur le compte lié au programme.

S'il y a un bénéficiaire, ce qui suit s'appliquera :

- Si le bénéficiaire nous avise dans un délai de **1** an suivant la date du décès du titulaire de carte principal, le bénéficiaire peut échanger les points Primes TD seulement contre d'autres options d'échange.
- Si le bénéficiaire nous avise plus de **1** an après la date de décès du titulaire de carte principal, le bénéficiaire ne pourra pas échanger les points Primes TD et ils expireront et seront annulés.

Le bénéficiaire doit nous appeler au numéro de téléphone indiqué à l'article **6 Communiquer avec nous**. Nous exigeons des documents supplémentaires pour traiter l'échange des points Primes TD lors du décès du titulaire de carte principal.

4.6 Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages?

Nous ne sommes pas un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Les achats de voyages et les arrangements relatifs aux voyages que vous effectuez avec Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages sont assujettis à la disponibilité, aux politiques et aux modalités des fournisseurs de voyages. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes du fournisseur de voyages, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'annulation et de remboursement.

Nous ne sommes pas responsables à l'égard des achats de voyages que vous effectuez auprès d'Expedia pour la TD et/ou d'autres fournisseurs de voyages, par exemple s'ils n'honorent pas un aspect des achats de voyages. Ceci comprend l'éventualité où Expedia, Inc. et/ou l'autre fournisseur de voyages font faillite ou deviennent insolvables (dans l'incapacité de payer les dettes), ou tout cas de force majeure ou autre événement touchant vos achats de voyages. Les politiques d'Expedia pour la TD et/ou des autres fournisseurs de voyages peuvent varier de temps à autre et peuvent différer d'un fournisseur de voyages à l'autre.

Taxes et frais à l'égard des achats de voyages

Expedia pour la TD et/ou les autres fournisseurs de voyages peuvent vous facturer des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations à l'égard de votre achat de voyage. Certains de ces frais, taxes, droits, suppléments et cotisations peuvent être imputés après que vous avez effectué votre achat de voyage initial.

Si des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations supplémentaires sont engagés après que vous avez effectué un achat de voyage, il vous incombe de les payer directement à Expedia pour la TD et/ou à l'autre fournisseur de voyages. Le montant des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations que vous devez payer est établi par Expedia pour la TD et/ou par les autres fournisseurs de voyages et peut changer à tout moment sans préavis, même après la date à laquelle vous confirmez les arrangements relatifs à l'achat de voyage.

Article 5 : Renseignements généraux

5.1 Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?

TD n'est pas responsable à l'égard de toute taxe pouvant découler de l'accumulation ou de l'échange de points Primes TD aux termes du programme.

5.2 Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos points Primes TD?

Vous ne pouvez pas vendre, troquer ou céder vos points Primes TD à une autre personne. Si vous tentez de le faire, ces points Primes TD deviennent nuls. Les points Primes TD ne peuvent pas être divisés ou transférés en cas de séparation ou de divorce.

5.3 Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?

Le présent article s'ajoute à la limitation de responsabilité énoncée dans le contrat du titulaire de carte.

Programme

Nous ne sommes pas un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Nous n'avons aucune responsabilité ni obligation à l'égard des services fournis dans le cadre du programme, y compris les services fournis par Expedia pour la TD ou par un autre fournisseur de voyages. Si Expedia pour la TD, un prestataire de services, un mandataire, un partenaire ou un fournisseur tiers, y compris Expedia, Inc. ou tout autre fournisseur de voyages, ne fournit pas ce qu'il a promis de fournir, nous ne sommes pas responsables. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes du fournisseur de voyages, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'annulation et de remboursement.

Pour en savoir plus sur les conditions, les exigences et les limites qui pourraient s'appliquer à vos arrangements de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages, veuillez consulter l'article **4.6** *Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages?*

Autres options d'échange

Des prestataires de services externes participent aux autres options d'échange et les offrent. Nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation à l'égard de la marchandise ou des

services que ces fournisseurs offrent ou à l'égard de toute perte ou de tout dommage que les produits ou les services que vous recevez ou que vous demandez aux termes des autres options d'échange peuvent vous causer. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes des autres options d'échange, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'expédition, d'annulation et de remboursement.

Absence de responsabilité à l'égard des dommages

Nous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard de toute perte ou de tout dommage, à l'exception des dommages directs causés par notre négligence. Nous ne sommes en aucun cas responsables à l'égard des dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Cette limitation de notre responsabilité aux dommages directs s'applique même si nous avons été informés de la possibilité que vous subissiez d'autres types de perte ou de dommage.

En plus de ce qui précède, nous ne sommes responsables en aucun cas des dommages (y compris les dommages spéciaux, indirects ou accessoires) qui peuvent découler des éléments suivants :

- les pertes relatives à votre omission de prendre une mesure, notamment l'omission de vous acquitter de vos obligations aux termes des présentes modalités du programme Primes TD;
- le retard ou l'incapacité à consulter ou à utiliser les points Primes TD;
- une défaillance, une erreur, un mauvais fonctionnement, une utilisation abusive, un retard ou l'inaccessibilité d'une machine, d'un système, d'un équipement ou d'un service causé par un tiers ou par d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- une autre défaillance, une autre erreur ou un autre retard d'un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- la suspension, l'annulation ou la fermeture du programme par nous; et/ou
- si nous exerçons l'un de nos droits énoncés dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités du programme Primes TD et que ces droits ont une incidence sur votre admissibilité à participer au présent programme.

5.4 Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme Primes TD?

Si nous omettons de nous opposer ou de prendre les mesures qui s'imposent ou si nous tardons à le faire si vous ne respectez pas un article des présentes modalités du programme Primes TD, tous les articles des présentes modalités du programme Primes TD demeurent valides et inchangés. Nous nous réservons également le droit de prendre les mesures qui s'imposent à la suite de cette violation ou d'une violation similaire à une date ultérieure. Une mesure ou une omission de notre part ne signifie pas que nous avons renoncé aux présentes modalités du programme Primes TD ou que nous les avons modifiées.

5.5 Pouvons-nous modifier les modalités du programme Primes TD?

À tout moment, nous pouvons modifier, remplacer, ajouter ou supprimer un article dans les présentes modalités du programme Primes TD, y compris :

- l'accumulation de points Primes TD, y compris le nombre de points Primes TD accumulés dans votre solde de points Primes TD sans modifier leur valeur globale;
- l'ajout ou la modification d'une limite quant au nombre de points Primes TD qu'il est possible d'accumuler;
- l'échange de points Primes TD, y compris la valeur d'échange des points Primes TD, sans modifier la valeur en argent des points Primes TD déjà accumulés au moment de l'entrée en vigueur de la modification;
- les modalités du programme;
- les renseignements généraux;
- les coordonnées;
- le critère d'admissibilité au programme;
- les frais liés au programme, y compris l'ajout de nouveaux frais;
- la propriété du programme;

- la communication entre vous et nous et la gestion des renseignements personnels relativement au programme; et/ou
- toute autre modalité du programme.

Pour les résidents de l'extérieur du Québec

Nous vous aviserons lorsque nous apporterons une modification aux présentes modalités du programme Primes TD. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Vous aurez accepté les modifications apportées aux présentes modalités du programme Primes TD si, après que la modification est entrée en vigueur :

- vous utilisez ou activez une carte ou le compte lié au programme;
- le compte lié au programme demeure ouvert; ou
- un solde exigible à l'égard du compte lié au programme demeure impayé.

Pour les résidents du Québec

Si nous apportons des modifications au programme, nous vous aviserons entre le **60^e** et le **90^e** jour précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Nous écrivons l'avis de manière claire et lisible et nous vous fournirons les renseignements suivants :

- la clause originale et sa version modifiée, ou seulement la nouvelle clause;
- la date à laquelle la modification prendra effet; et
- la possibilité que vous avez d'annuler votre contrat et de fermer le compte sans frais ni pénalité si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres aux termes du programme.

Si vous choisissez d'annuler votre contrat et de fermer le compte lié au programme, vous devez nous en aviser au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur de la modification. Communiquez avec nous au moyen des renseignements indiqués à l'article **6 Communiquer avec nous**, pour fermer le compte lié au programme. Veuillez consulter l'article **4.4 Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?** pour savoir ce qu'il adviendra des points Primes TD si le programme et/ou le compte lié au programme sont suspendus, résiliés ou fermés. Veuillez également consulter le contrat du titulaire de carte pour connaître les incidences de la fermeture du compte lié au programme.

5.6 Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le programme à tout moment conformément aux présentes modalités du programme Primes TD et/ou au contrat du titulaire de carte.

5.7 Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le compte et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme en annulant ou en résiliant le compte lié au programme ou non, et cette limitation, annulation ou résiliation peut être effectuée avec ou sans préavis.

Par exemple, nous limiterons, annulerons ou résilierons le compte lié au programme et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme si :

- un titulaire de carte fait une utilisation abusive du programme;
- un titulaire de carte ne se conforme pas ou fait quoi que ce soit qui nous porte à croire qu'il sera incapable de se conformer aux modalités du programme Primes TD;
- un titulaire de carte fait une déclaration trompeuse de tout renseignement qu'il nous fournit;
- un titulaire de carte se conduit d'une manière qui nous porte préjudice ou qui porte préjudice aux intérêts du programme;
- le compte lié au présent programme n'est pas en règle;
- le compte est inactif; et/ou
- pour quelque motif énoncé dans le contrat du titulaire de carte.

Si le compte n'est pas en règle et/ou si l'une des circonstances décrites dans le paragraphe ci-dessus se produit, alors :

- vous pourriez perdre le droit de vous prévaloir d'une offre visant le programme;

- vous ne pourrez pas accumuler et/ou échanger de points Primes TD; et/ou
- nous pourrions exercer nos droits aux termes du contrat du titulaire de carte.

Veillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour comprendre l'incidence découlant du fait de ne plus être en règle.

5.8 Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme Primes TD?

Nous pouvons exercer toute mesure énoncée dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités du programme Primes TD si vous ne vous conformez pas aux présentes modalités du programme Primes TD ou si vous faites quoi que ce soit qui nous porte à croire que vous serez incapable de vous conformer aux présentes modalités du programme Primes TD.

Ces mesures comprennent notamment ce qui suit :

- contrepasser des points Primes TD accumulés de façon inappropriée dans votre solde de points Primes TD;
- limiter votre capacité à échanger des points Primes TD dans le cadre du programme;
- vous obliger à nous payer des dommages-intérêts qui pourraient être équivalents au montant des points Primes TD qui ont été accumulés de façon inappropriée si les points Primes TD ne sont plus dans votre solde de points Primes TD; et/ou
- déduire une somme d'argent de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou du Groupe Banque TD sans vous aviser. Nous pouvons utiliser cette somme d'argent pour payer le montant que vous nous devez aux termes du programme.

Veillez consulter le contrat du titulaire de carte pour savoir comment nous pouvons limiter ou fermer le compte lié au présent programme et quelles sont les mesures que nous pouvons prendre si vous ne vous conformez pas au contrat.

5.9 Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?

Si un tribunal juge qu'une partie des présentes modalités du programme Primes TD est invalide ou inexécutoire, la partie restante des modalités du programme Primes TD demeurera valide.

5.10 Quelles lois régissent les présentes modalités?

Les lois qui régissent les présentes modalités du programme Primes TD sont les lois de la province canadienne de l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers qui nous est fournie par le titulaire de carte principal à l'égard de sa résidence principale, et les lois fédérales applicables.

Article 6 : Communiquer avec nous

Vous pouvez communiquer directement avec nous si vous avez besoin de faire ce qui suit :

- signaler des erreurs relatives au programme;
- trouver votre solde de points Primes TD;
- échanger vos points Primes TD contre des achats de voyages ou d'autres options d'échange; et/ou
- poser des questions d'ordre général au sujet du programme.

Utilisez l'une des manières suivantes pour communiquer avec nous :

Point de contact	Renseignements
<p>Soutien pour les Primes TD</p> <p>Pour les questions concernant l'inscription de votre carte sur PrimesTD.com et sur l'échange par l'intermédiaire du site Web de Primes TD</p>	<p>En ligne : PrimesTD.com</p> <p>Par téléphone : 1-888-315-0603</p>

<p>Soutien pour Expedia pour la TD Pour les questions concernant un voyage réservé par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou pour réserver un voyage avec Expedia pour la TD</p>	<p>En ligne : ExpediapourlaTD.com Par téléphone : 1-877-222-6492</p>
<p>Services bancaires téléphoniques BanqueTel Pour toutes les autres questions</p>	<p>En ligne : td.com/fr Par téléphone : 1-800-983-8472 En personne : Rendez-vous à l'une de nos succursales Par la poste : Cartes de crédit TD C.P. 300 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1K6</p>

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

* Marque de commerce détenue par Visa. Int., utilisée sous licence.

^{MD} Le logo de TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

